

A Orange ce 11^e Jun 1664

Monsieur

Je vous fis m'a dernière Lettre. Je foy a la haste qu'il ne fust impossible de respondre atout les chefs de la vostre du 27^e de May, et particulièrement de vous signifier Monsieur la Joye que jay veu d'y voir qu'il apleu a S. A. Madame d'acquies nostre protede avec M. Intendant de Besons, Je prie Dieu de vouloir Inspirer a ceux qui verront par celluy nos souffrances des pensées de charité pour nous en delivrer, et de tant d'angoisses et de calamités qu'on nous fait ressentir tous les jours

Jay aussi veu par la vostre Monsieur les excuses finelles ou pour me dire les deffaites d'aucuns qui n'ayans pas voulu se plaindre a mond' Sieur de Besons s'en vouldroy en maintenant excuser sur la brieveté du temps, et m'excuser de ne leur avoir assez tost communiqué vos lettres mais c'est se couvrir comme oydet d'un sac mouillé. Car chascun a bien tout le temps qu'il lui falloit s'il l'eust voulu employer. Et des que j'ay veu que nos parties ^{x de ceste venue} auoyent communiqué je l'ay publiée sans hautement, et cestoit plus de huit jours devant elle. Mais j'ay pas peu faire plustost de laduis de plusieurs gens sager et bien entendus unes de peur qu'on ne tenaitta (ainsy qu'on fist fortement des qu'on l'eust apprise) a intimider ceux auxquels on scauroit avoir donne subiect de plainte, tellement Monsieur que ces huit jours joints avec 4 que M. de Besons sejourna sy foy douze jours pendant lesquels il y a un qui n'ay pas peu aller de loisir pour cela M. de Subieres de moy en ayant bien ramassé une cinquante comme vous eust veu Monsieur par nostre cayer, et fait agir les communautés qui ont bien assez de réelle pour leur souverain, en quoy je n'ay nullement herité comme Monsieur on vous veut faire croire, mais j'y agi ainsi que je tache de faire en toutes choses avec toute la prudence que jay peu de quoy il conois qu'il y en a qui en sont bien fachés ou par envie ou autrement, tellement Monsieur que je vous supplie par humbles de vouloir estre persuadé que est plustost faite de bonne

Volonte qui n'oy pas a faulte de Noisir que es gens la n'ont pas porte leurs
plaintes, et ils se gardent bien d'aduaner juy ce pretexte car ils mettoyent
trop en esuidement leur mauvaise volonte ou les effets de leurs envies

On publie juy d'espurs quelques cours que M. de Besons y doibt recevoir au plus tost
pour faire la liberation des plaignans avec eux qui ont cause lesd^{es} plaintes, et
sur ce chascun tache a louer son personnage pro. et contra a scauoir les mal-
Intentionnes (dont le nombre n'est que trop grand) a faire desdire lesd^{es} plaignans, et
les autres a les affermir a quoy je travaille de tout mon pouuoir

On nous fait aussi tousiours beaucoup de menasses du Chasteau, et ne pouuant
pas gaeir a Dieu me faire un plus grand mal on me abbatte despuis deux
Jours entre chien et loup. environ cinquante Toises d'une muraille que l'on
fait faire en une rigue que j'ay fait pres du Chasteau pour en empescher l'entree
des fructs qu'on en fait sans falloir toutes les annes, et ^{on a} facasse une partie des
souches d'elle

Les fermiers font poursuire deuant le Parlement le iugement du procs que
le sieur Detrieu auoit commence pour la non jouissance de La Monnoye
mais ce ne croit pas qu'ils le puissent obtenir este Seance

M. le Com^{te} de Fontenay qui estoit charge de la Requête de M. de Beauregard
en laquelle il parloit de la venue de ses saisies pour lechet des xx^m par lui
pretendues, mais sous des conditions plus rudes (qui d'apuyois sur les droits de
sa charge) que celles dont il faisoit semblant de se vouloir departir, lui a
rendu la Requête en une visite qui luy fist ces iours passez a
ouzelet, dont le sieur de Beauregard fait presuer que nos affaires sont
en pire estat qu'ils n'ont ieu este et si j'en me trompe les fermiers
prenent conseil de lui car le directeur qui s'attendent juy pour la
ferme fait fort souuent le chemin dud' ouzelet

Je vous enuoye juy Monsieur ce que ray peu recouurer des especes
fabriquees en La Monnoye de S. A. a scauoir des pieces de 74 p^s appellees
demy francoz fabriquees en 1641; des Liards valant 3 de fabriques en 1628 29.
et jusques en l'an 1637. et des doubles 3 fabriques despuis l'annee 1640 jusques en
1643, On y fabriquoit aussi des ducatons valant 57 p^s et des demy quart
ayants d'un costé l'effigie de S. A. et de l'autre ses armes plaines, qui ont eu
tousiours cours et usage en France et par tout comme les Monnoyes du Pape
et autres d'Italie, Voire on a fait durant quelque temps commerce en l'en
desd^{es} quart de ducatons ou ils auoyent grande exposition, et on y fist aussi en
l'an 1630 quelques esur blancs mais on y troubla la debite ce qui obligea le
fermier de la Monnoye de s'en aller en cour pour y chercher le remede, ou
il fist faire la procedure cyointe ~~cyointe~~ ^{cyointe} au projet de fabriquer les
especes dont la figure est aussi cyointe mais cela neust pas une grande
Suite pour ne l'estre auoir jamais peu ven expoler en France

Je vous enuoye aussi Monsieur Copie de la Signification Regalle que nous

A vous faire au Sieur de St Clement pour faire travailler la Mouze, depuis
laquelle il m'a dit d'avoir recouvert un extrait de l'avis du conseil d'Etat
duquel M. de Lubers vous a cy devant envoie copie portem comme il dit
deffeur de ne faire aucun travail en la Mouze sur lequel il pretend
de se servir, Et certainement Je ne vois pas que nous puissions bien entreprendre
le travail sans que cest avis sera sans execution Car autrement nous
serons traverses atout bout de champ et aurons tousjours les fermiers et
officiers des Mouzes du Roy sur nos Arriere, et beaucoup d'autres qui profitent
en contrainant a la Mouze

En outre Monsieur J'oseray Juy adjoindre une priere qui en cas qu'il plaise
a S. A. d'adjoindre de la Jurisdiction ordinaire d'Orange pour l'année prochaine
devoutoir avoir en recommandation un may nouveau fils de mon second frere
qui est de la profession requise et auquel Monsieur de Dona l'aout
promis pour l'année qu'il nous quitte, son pere et Juy ont tousjours conserve
une fidelite invariable au service de S. A. et se sont portes en toutes les
occasions qu'il a fallu l'etemoigner avec zelle et vigueur ainsi que nous
Juy le peus etemoigner, que si entre cy et le 15 d'aoust les affaires ne sont
pas restables et que S. A. n'aye pas la libre disposition des charges, et qu'il
vous plaise Monsieur ^{x nous} donner comme elle des intentions de S. A. sur ce sujet
nous tachera de les mesnager le plus discrettement qu'il se pourra et de
la façon qu'il vous plaira d'ordonner, pour eviter les inconvénients qui
arriveront l'année dernière sur un mesme sujet et neantmoins faire
valloir les ordres de S. A.

Je prie Dieu Monsieur qu'il repande ses plus precieuses benedictions sur
votre personne, sans autre respect

Monsieur

offretes humbletes & basses
et parfaitement agues servites
Jaume 351

Handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is mirrored and difficult to decipher.

Handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is mirrored and difficult to decipher.

Handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is mirrored and difficult to decipher.

Handwritten signature or name, possibly "Marquise".

Handwritten text at the bottom of the page, possibly a signature or a note.